

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1686-01

Règlement modifiant le Règlement n° 1686 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 857 000 \$

ATTENDU que la Ville a décrété, par le biais du Règlement n° 1686, une dépense et un emprunt de 1 137 000 \$ pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour le secteur résidentiel du Domaine-en-Haut (rues des Alouettes, du Cardinal et du Canari), ainsi que pour les lots 1 830 824, 1 830 848 à 1 830 851, 1 830 877 et 1 834 272, incluant tous les travaux connexes;

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de prix pour la surveillance des travaux et d'un appel d'offres pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable lancés en 2022, le montant des soumissions reçues étaient considérablement supérieurs à l'estimation des coûts;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le Règlement n° 1686 afin que les montants de la dépense et de l'emprunt reflètent les coûts actuels du marché;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 juin 2022 par le conseiller Monsieur Gabriel Parent et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

1. Le Règlement n° 1686 est modifié par le remplacement du montant de « 1 137 000 \$ » par « 1 994 000 \$ » partout où il apparaît.
2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de la mention « A » par « A-1 ».
3. L'annexe « A » de ce règlement est remplacé par l'annexe « A-1 », laquelle est jointe au présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance ordinaire du

2022

ESTIMATION DU COÛT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1686-01

ÉTAPE 1 Calcul des frais directs

| | | |
|-----|---|------------------------|
| 1.1 | Arpentage légal (pose de repères) | 2 000,00 \$ |
| 1.2 | Coût estimé des travaux de construction (excluant les taxes) | 1 477 471,00 \$ |
| 1.3 | Études géotechniques et environnementales | 26 330,00 \$ |
| 1.4 | Contrôle de qualité – Laboratoire géotechnique (± 2 % des coûts de construction sans taxes) | 29 549,42 \$ |
| | Sous-total – Étape 1 – Frais directs | 1 535 350,42 \$ |

ÉTAPE 2 Calcul des frais indirects

| | | |
|-----|---|----------------------|
| 2.1 | Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales | 2 000,00 \$ |
| 2.2 | Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres | 1 000,00 \$ |
| 2.3 | Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance (± 10 % des coûts de construction avec taxes) | 165 525,00 \$ |
| 2.4 | Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements Sous-total – Étape ± 4,9875 % | 84 818,94 \$ |
| 2.5 | Contingences et imprévus (± 10 %) | 164 265,23 \$ |
| 2.6 | Frais incidents (± 9 %) | 41 343,35 \$ |
| | Sous-total – Étape 2 – Frais indirects | 458 952,52 \$ |

| RÉSUMÉ (Règlement n° 1686-01) | |
|--|------------------------|
| Étape 1 | 1 535 350,42 \$ |
| Étape 2 | 458 952,52 \$ |
| Pourcentage de frais indirects (max 35 %) | 35 % |
| Grand total | 1 994 302,94 \$ |
| Grand total arrondi pour fins du Règlement n° 1686-01 | 1 994 000,00 \$ |

NOTE EXPLICATIVE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1686-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1686 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT

Le règlement numéro 1686 initial consiste en la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation de travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable principalement sur le lot 1 830 854 pour desservir le secteur résidentiel du Domaine-en-Haut ainsi que les lots 1830824, 1830848 à 1830851, 1830877 et 1834272 pour un montant de 1 137 000,00\$.

L'amendement numéro 1 au règlement d'emprunt numéro 1686 fait en sorte d'augmenter la dépense de 857 000,00\$ et de porter l'emprunt du règlement 1686-1 à un montant total de 1 994 000,00 \$.

Le règlement numéro 1686 a été amendé afin d'augmenter la dépense de ce règlement en fonction des coûts des travaux de construction obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux. Les coûts des travaux selon les soumissions reçus en 2022 sont considérablement supérieurs à l'estimation de 2019 utilisée pour le calcul du coût de l'effort fiscal du règlement 1686. Cet écart s'explique par le contexte actuel du marché.

Il est à noter que ce règlement fait toujours l'objet d'une aide financière du programme PRIMEAU de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et un pourcentage de 50% des coûts pour les études préliminaires, préparation de plans et devis, appel d'offres de services professionnels et pour la réalisation des travaux sera éventuellement payé à l'aide de cette subvention gouvernementale.

Puisque l'entente avec le MAMH relativement à l'aide financière est actuellement en préparation, un emprunt de 1 994 000,00\$ doit être fait, soit la valeur totale du règlement d'emprunt. Le calcul des taux et la simulation de cet effort fiscal ont donc été calculé sans la subvention (pour le financement du règlement) ainsi qu'avec la subvention pour démontrer l'impact fiscal réel pour les citoyens de la Ville avec l'aide financière accordée par la subvention du MAMH.

Afin de pourvoir au paiement du montant de ce règlement, qui décrète une dépense et un emprunt qui s'élève à un montant maximal de 1 994 000,00 \$, sur une durée de trente (30) ans, il est proposé qu'il soit affecté annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité, à raison de 26 % de l'emprunt et que le pourcentage principal de 74 % de l'emprunt, soit affecté à l'évaluation du secteur riverain de taxation, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

Le calendrier d'adoption du règlement numéro 1686-1 prévoit qu'il entrera en vigueur le 29 août 2022.

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

| RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1686-01 | | Loi | Date |
|---|---|-------------------------|--------------------------|
| Règlement modifiant le Règlement n° 1686 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 857 000 \$ | | | |
| DÉTAILS | | | |
| 1 | Avis de motion et dépôt de projet | Art. 356 LCV | 20 juin 2022 |
| 2 | Adoption du règlement (avec ou sans changement) | | 4 juillet 2022 |
| 3 | Avis public annonçant la convocation au registre aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (5 jours avant la tenue du registre) | Art. 532, 539, 553 LERM | 5 juillet 2022 |
| 4 | Tenue du registre | Art. 535 à 538 LERM | 11 au 15 juillet 2022 |
| 5 | Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement | Art. 555 LERM | 8 août 2022 |

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 8

Si le nombre de signature au registre est suffisant, passez à l'étape 6

| | | | |
|---|---|----------------------------|--------------|
| 6 | Avis public annonçant le scrutin référendaire | Art. 136.1 LAU Art. 572 | à déterminer |
| 7 | Tenue du scrutin référendaire | Art. 558 et 566 à 579 LERM | à déterminer |

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8

Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine

| | | | |
|----|---|-------------------|-----------------|
| 8 | Transmission au MAMH pour approbation du règlement (voir le procédurier pour documents à transmettre) | Art. 556, 562 LCV | 18 juillet 2022 |
| 9 | Réception de l'approbation du MAMH | | à déterminer |
| 10 | Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement | Art. 362 LCV | à déterminer |